

EPREUVES DU CONCOURS D'ENTREE Diplôme d'Etat de professeur de musique

DE discipline Direction d'ensembles INSTRUMENTAUX

A - EPREUVES ECRITES

1. **Un commentaire de texte** en rapport avec les arts, la culture, les sciences de l'éducation et de l'enseignement artistique (durée de l'épreuve : 3 heures, coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Aptitudes rédactionnelles et correction de la langue
- Capacité à construire un plan
- Compréhension du texte
- Connaissances générales et connaissances relatives aux sciences de l'éducation et à l'enseignement artistique spécialisé
- Pertinence des idées et de l'argumentation.

2. **Un commentaire d'écoute** de trois œuvres différentes, dont au moins une portera sur le champ esthétique de la discipline du candidat. Pour chacune des œuvres le candidat bénéficie de trois écoutes (durée de l'épreuve : 3 heures - coefficient 1).

Critères d'évaluation :

- Connaissances culturelles approfondies dans le domaine du candidat
- Connaissances de base dans les champs esthétiques et domaines artistiques autres que le sien
- Capacité à situer les répertoires dans leur contexte historique et esthétique.

B - EPREUVES ORALES

1. **Une épreuve de formation et de culture musicale spécifique** (durée : 40 minutes – coefficient 1)

- Épreuve de repiquage d'un extrait musical d'écriture orchestrale. Le candidat est mis en loge durant 30 minutes dans une salle équipée d'une chaîne hifi et d'un piano. Il peut écouter les extraits autant de fois qu'il le souhaite et remet au jury l'extrait musical écrit dans l'instrumentation auditionnée.
- Épreuve de reconnaissance d'accord (durée 5 minutes)
- Questions portant sur l'organologie (durée 5 minutes)

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

2. **Une épreuve de déchiffrage** (durée : 5 minutes – coefficient 1)

Après une mise en loge de 10 minutes, le candidat déchiffre une pièce, donnée par le jury au moment de la mise en loge, sur l'instrument qui est celui de sa pratique musicale.

Un piano et une harpe peuvent être mis à disposition du candidat par l'IESM. Le candidat communique à l'IESM l'instrument sur lequel il se présentera à l'épreuve 4 semaines avant le début de celle-ci.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

3. Une séance de travail (durée : 20 minutes – coefficient 1) avec mise en loge d'une heure sans piano pour les deux types d'épreuves ci-dessous, comprenant :

- Une œuvre sera travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

La partition de l'œuvre est donnée au candidat au moment de la mise en loge.

Elle sera ensuite travaillée devant le jury avec l'ensemble instrumental mis à la disposition du candidat.

- Une autre courte pièce préparée en loge dans le même temps, devant être dirigée (deux fois successivement) par le candidat. L'ensemble instrumental aura en sa possession des partitions comportant des erreurs. Le candidat devra corriger les erreurs.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

4. Une épreuve d'interprétation (durée : 10 minutes) coefficient 1

Le candidat est mis en situation de diriger un ensemble instrumental défini et réuni par l'IESM.

Les deux œuvres imposées, de styles différents dont l'une d'écriture contemporaine, seront communiquées au candidat 5 semaines avant le jour de l'épreuve.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.

Critères d'évaluation :

- Qualité du repiquage (Identification des multiples éléments musicaux - rythmiques, mélodiques, harmoniques, structurels)
- Qualité de l'oreille harmonique
- Pertinence des connaissances organologiques
- Qualité du déchiffrage
- Structuration et efficacité de la séance de travail
- Qualité du travail sur la justesse
- Aptitudes techniques à la direction d'ensemble
- Capacité à entendre les erreurs et à les corriger
- Compréhension des œuvres dirigées, de leur structure et des éléments les constituant, capacité à transmettre ces éléments dans le travail avec l'ensemble instrumental
- Qualités artistiques (implication, personnalité, style, compréhension de la forme)
- Qualité de la communication avec les musiciens de l'ensemble instrumental

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

5. Un entretien avec le jury (durée de 15 minutes maximum, coefficient 2).

Lors de cette épreuve, le candidat présente les œuvres interprétées lors des épreuves orales. L'entretien vise à déterminer l'ensemble des éléments permettant de juger du bien-fondé et de la cohérence du projet professionnel, de la disponibilité du candidat pour suivre la totalité de la formation, ainsi que de sa motivation pour suivre un cursus réunissant l'enseignement supérieur musical et l'enseignement supérieur universitaire.

L'obtention d'une note inférieure à 08/20 à cette épreuve est éliminatoire.

Critères d'évaluation :

- Intérêt du parcours de formation

- Capacité du candidat à porter un regard critique sur sa pratique artistique
- Intérêt de la présentation des œuvres interprétées
- Connaissances rudimentaires en sciences de l'éducation
- Maîtrise d'une culture générale et artistique
- Capacité à communiquer du candidat
- Aptitudes comportementales
- Clarté de l'expression orale.

Composition du jury des épreuves du concours/examen d'entrée :

Le jury est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique ou son représentant et comprend au moins :

- Un professeur enseignant dans l'établissement
- Une personnalité du monde musical

Le jury peut s'adjointre des examinateurs spécialisés de la discipline et du domaine, de l'option du candidat, qui ont une voix consultative